

BP 44

40161 PARENTIS-EN-BORN

TEL : 05 58 78 92 92

FAX : 05 58 78 49 75

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

*

1. CATEGORIES D'USAGERS

- Restauration : élèves, stagiaires Formation Professionnelle, commensaux, hôtes de passages.
- Internat : élèves, stagiaires Formation professionnelle.

2. PERIODES D'OUVERTURE DU SERVICE

- Nombre de jours : calendrier scolaire arrêté par le Ministre de l'Education Nationale (en moyenne 180 jours)
- Petit déjeuner : 7h20 – 8h10 ; 8h15 fermeture du réfectoire
- Déjeuner : 11h40 – 14h ; 11h30 – 14h le mercredi et vendredi
- Dîner : 19h – 19h45
- Période de fermeture du service : congés scolaires

3. MODALITE DE CONTROLE

Pointage informatisé par carte **obligatoire**

4. TARIFICATION

Tout trimestre commencé est payable d'avance et dû dans sa totalité.

- Demi pension : Abonnement 5 jours/semaine
Abonnement 4 jours/semaine
- Internat : Abonnement 4 nuitées/semaine

5. MODALITE DE PAIEMENT

Paiement trimestriel à réception de l'Avis aux Familles.

Sur le principe de la compensation les bourses sont déduites des frais de pensions et de demi-pensions.

Il est offert aux familles différents mode de paiement (carte bleue, espèce, chèque, virement, paiement en ligne, prélèvement) et la possibilité de payer en plusieurs fois : prendre contact avec le service Intendance début septembre.

6. DISPOSITION RELATIVES AUX REMISES DE PRINCIPE

A compter de la rentrée de septembre 2016, le Ministère de l'Education Nationale a supprimé les remises de principes.

7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX REMISES D'ORDRE

Une remise d'ordre n'est accordée aux élèves que dans les cas suivants :

- départ anticipé (changement d'établissement, de domicile...)
- maladie au moins égale à 5 jours consécutifs de fonctionnement de la demi-pension (sur présentation d'un certificat médical)
- exclusion
- décès
- grève comportant fermeture de service
- fermeture du service pour cas de force majeure
- stage en entreprise
- participation à un voyage ou sortie scolaire
- scolarité partielle à l'étranger

8. CHANGEMENT DE REGIME

Le changement de régime n'est autorisé qu'à la fin de chaque trimestre sur courrier adressé au chef d'établissement.

Il est autorisé à titre exceptionnel en cours de trimestre dans les seuls cas suivants :

- changement de domicile
- évènement familial grave
- sur avis médical

*
